

(1)

(N° 127)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MARS 1867.

Modifications à quelques dispositions des lois électorales (1)

AMENDEMENT.

La moitié de l'impôt foncier payé par le locataire ou fermier lui sera compté pour le cens, à charge par lui de justifier qu'il l'a payé l'année précédente.

B. C. DUMORTIER.

A. WASSEIGE.

L. D'URSEL.

F. MONCHEUR.

F. SCHOLLAERT.

KERVYN DE LETTENHOVE.

C. DELCOUR.

MAGHERMAN.

T. VANDER DONCKT.

MÉRODE-WESTERLOO.

(1) Proposition de loi, n° 16. }
Projet de loi, n° 68, } session de 1865-1866.
Rapport, n° 125, }
Amendements, n° 164 (session de 1865-1866), et n° 149.
